

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13/09/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt trois septembre à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de **Monsieur SANS Christian**, Maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 14

Présents : M. RAMEAU, Mmes GERARD, SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX LIVOTI, Mme DALLA-ZANNA, M. PIZZATO, Mmes TOUZANNE, AIMONE-CAT M. ROUCH, Mme CAHUZAC.

Absente : Mme TONELLO

D.C.M n° 9.8

Mise en lumière de la porte de l'Eglise

Madame CAHUZAC Déborah a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 27/06/2019 concernant **la mise en lumière de la porte de l'Eglise**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Mise en lumière de la porte de l'Eglise, comprenant :

- le raccordement sur le réseau d'éclairage public de 2 lanternes de style VENCE 634 LED 19 Watts avec driver électronique à flux non compensé, permettant un abaissement de puissance de 50 % sur une période de 6 heures en moyenne, température de couleur 3000° K, RAL noir, à poser sur consoles existantes de part et d'autre de la porte de l'Eglise.
- la réalisation de 50 mètres de réseau de câble torsadé 2 x 16 mm² alu sur la façade de l'Eglise,
- la dépose de 2 lanternes de style raccordées sur le comptage de l'Eglise,
- le matériel LED répond aux caractéristiques CAS 1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et est garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	451 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 833 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	580 €
Total	2 864 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal

- **A P P R O U V E** la délibération,

- **D E C I D E** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur
ses fonds propres.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le **26.09.2019**
Pour copie conforme,

En Mairie, le 24 septembre 2019

Le Maire,
SANS

